

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGIVILLERS DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

Nombre de membres composant le conseil municipal : 10

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 20 décembre 2018, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 14 décembre 2018

Etaient Présents : Mmes Pierrette GORENFLOT, Ouisa AFTIS, Elisabeth VAN DE WEGHE, Sylvie PEINTE MM. Philippe NOBLECOURT, Christophe TOULLET, Xavier GAILLET, Franck VILLENEUVE

Formant la majorité des membres en exercice soit 8 membres.

Arrivée de Mme Ouisa AFTIS à 20h20

Etait absente et représentée : Isabelle BOZO donne pouvoir à Elisabeth VAN DE WEGHE

Etait absent: M. Alain THERET

Séance ouverte à 20h10

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Philippe NOBLECOURT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu du 28 novembre 2018. Isabelle Bozo demande de préciser que la commission CCAS va se réunir pour proposer une solution, ce n'est pas une interrogation.

Le conseil municipal souhaite mettre les noms des participants aux votes.

Le conseil autorise de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante concernant l'indemnisation des habitants d'Angivillers touchés par une inondation due au bassin versant du chemin de Valescourt.

1- AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS PROPRIETAIRE-LOCATAIRE-COMMUNE POUR LES AMENAGEMENTS DU BASSIN VERSANT (2018/45)

Les premiers travaux de janvier concernent les ouvrages situés sur les parcelles en culture de printemps et les aménagements qui nécessitent des plantations soit 7 interventions au total. Le fossé de la rue du Bas sera intégré au dispositif. Mme le maire présente au conseil les conséquences de l'installation des ouvrages pour les locataires et des propriétaires.

Pour les locataires

Il y a une perte de surfaces cultivables avec la création d'une servitude pour assurer le bon état de fonctionnement des ouvrages soit en cas de forts orages et aussi en entretien courant

(taille haie, curage fossé...). Il est nécessaire d'accéder à l'ouvrage. Il y a un risque de destruction de cultures suite à surinondation et ou besoin de remettre en ordre de marche l'ouvrage (Ex : terre accumulée derrière, ...) avec risque de dommage de structure au sol.

En l'état actuel de la réglementation de la Politique Agricole Commune, il y a la perte de surfaces déclarées à la PAC, la sanctuarisation des haies qui doivent rester sur la parcelle ou à défaut dans la surface de l'exploitation.

Suite à la rencontre avec M. PIA de la chambre d'agriculture, des éléments précis de discussion suivant des barèmes seront établis fin janvier. Le conseil municipal inscrira une somme dédiée dans le prochain budget afin de prévoir l'entretien et l'indemnisation.

Pour les propriétaires

L'implantation de l'ouvrage sur le terrain n'entraîne pas de diminution du fermage car le bail reste intact. Toutefois la parcelle perd de la surface cultivable, sachant que c'est l'agriculteur qui supporte les contraintes dans l'intérêt général.

Mme le maire propose un barème d'indemnisation pour les propriétaires sur la base de la valeur moyenne des terres du plateau picard paru au journal officiel du 28/06/2018 soit 6000 €. La mesure des surfaces impactées se fait sur la base de la surface de l'ouvrage avec un périmètre de protection de 0.5m autour de celui-ci pour préserver son intégrité. Dans ce cas le montant global des indemnités aux propriétaires s'élèverait aux alentours de 2000 €.

Afin de commencer les travaux au plus tôt, madame le maire propose de séparer la convention en 2 temps. La signature avec les propriétaires en premier lieu puis avec les agriculteurs concernés.

L'arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L214-3 et Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement daté du 31 mai 2016 autorise l'installation des ouvrages sur l'ensemble des terrains privés demande l'accord des propriétaires et des locataires.

La convention décrit la nécessité d'empêcher le ruissellement avec les références de la parcelle et le descriptif de l'ouvrage. Durée minimale de la convention de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ACCORDE une indemnité sur la base décrite ci-dessus, au propriétaire
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

M. Christophe TOULLET et Mme Sylvie PEINTE soulignent l'importance de la signature en bonne et due forme de l'autorisation.

2- INDEMNISATION DES HABITANTS D'ANGIVILLERS TOUCHÉS PAR UNE INONDATION

(2018/46)

Devant le retard pris par les travaux d'aménagement du bassin versant, le conseil municipal délibère sur le soutien aux habitants concernés par le risque inondation pour cette année 2019. Les travaux seront réalisés en 2 phases :

- durant l'hiver, les ouvrages situés dans les futures cultures de printemps et ceux nécessitant des plantations.

- après la récolte, le reste des ouvrages.

Les orages de l'année dernière ont montré que le risque se situe au mois de mai entre les 2 phases de travaux. L'aide peut porter (par exemple) sur la prise en charge de la franchise. M. Christophe TOULLET, Mme Sylvie PEINTE font remarquer que le type d'aide est trop imprécis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'ACCORDER une aide en cas d'inondation survenant en 2019 avant la fin des travaux POUR (Mmes Pierrette GORENFLOT, Ouisa AFTIS, Elisabeth VAN DE WEGHE, Isabelle BOZO, MM. Philippe NOBLECOURT, Xavier GAILLET, Franck VILLENEUVE) CONTRE (M. Christophe TOULLET, Mme Sylvie PEINTE)

QUESTIONS DIVERSES

REPONSE pour les EOLIENNES

Réponse Mme Audrey Delamarre directrice service financier de la CCPP

Le montant de l'IFER perçu par la CCPP pour l'année 2018 devrait s'élever à 574 425 € L'IFER perçu par la communauté de communes comprend de l'IFER sur les éléments suivants :

- Eolien
- Transformateurs
- Stations radio
- Gaz (stock et canal)

Le montant de l'IFER Eolien devrait s'élever, pour l'année 2018, à la somme de 276 614 € à la CCPP. Il est reversé 82 984 € aux communes.

Le champ éolien de la commune de Ferrières n'est pas encore pris en compte.

La somme de l'IFER relative à la commune d'Angivillers est de 36 080 € pour la CCPP et 10 824 € reviennent à la commune.

Il n'y a pas de réponse encore de l'Architecte des Bâtiments de France pour la distance par rapport aux monuments historiques classés (Abbatiale de Saint Martin aux Bois, Ravenel et Léglantiers).

M. Prévost de la DRAC : la préfecture du département étudie le projet éolien à savoir si il est acceptable par rapport aux critères environnementaux (distance, bruit, faune, flore). L'arrêté ministériel du 26/08/2011 fixe à 500 m mini la distance des éoliennes par rapport aux habitations. Le schéma régional éolien a été cassé. S'il y a un nouveau champ éolien en remplacement de l'existant, PC modificatif et procédure allégée.

Le préfet de région a le dernier mot.

PREPARATION DES VŒUX du 12/01

Ils se feront à base de produits du terroir.

REUNION CCAS

Plusieurs dates seront proposées.

DEVIS DEMONTAGE PLANCHER

Ce démontage permettra d'explorer plus avant l'état de la structure et détecter l'origine des fissures dans les plafonds. L'entreprise MDS 60 proposée par Mme Crévecoeur a un devis de 2960 HT contre une estimation d'environ 900 € annoncée lors de la réunion de travail du bâtiment mairie logement. Le conseil municipal demande un autre devis.

DEVIS CHAUFFE EAU

M. David NOEL propose 2 devis pour changer le chauffe-eau de la salle des fêtes qui fuit. (150 l comme celui existant à 925,20 € TTC ou 200l à 997 € TTC). Pour des raisons de place avec le petit congélateur et le micro-ondes le 150 l est retenu.

L'adresse du site internet de la commune <https://devwp.angivillers.fr>. Le site reste encore à mettre en ligne.

La séance est levée à 22 h 10.